



EDITO :

Le grand marché intérieur des paiements est un enjeu majeur de compétitivité.

La performance des États dans leurs fonctions de régulateur n'est pas une théorie abstraite d'économiste en mal de fonctions étatiques. La crise financière qui s'est installée le démontre avec éclat au fil des mauvaises surprises. L'énergie avec laquelle les autorités fédérales américaines s'engagent sur le sujet réussit même à éclipser le plus grave scandale de l'affaire Madoff : l'extrême faiblesse démontrée par une SEC, jusque-là redoutable !

En Europe, les Etats-membres se livrent une compétition dans le jeu de transposition des règles communautaires. Réussir celle d'une directive comme la DSP, c'est prendre de l'avance dans la compétition pour l'émergence d'une industrie des paiements innovante et performante. Un enjeu formidable à l'échelle du SEPA ! Dans cette compétition, la Grande-Bretagne a pris de l'avance. L'exemple sera-t-il suivi ?

LE DOSSIER :

LA TRANSPOSITION DE LA DSP AU ROYAUME-UNI

C'est donc le Royaume-Uni qui, le premier, aura transposé la Directive communautaire sur les services de paiement (DSP). Ce n'est pas un hasard. Même extérieure à l'Euro, la Grande-Bretagne n'avait aucune raison de négliger le nouvel espace des paiements en Euros : sa tradition de première place financière européenne l'incitait au contraire à se donner les moyens d'y jouer un rôle majeur.

Au vu du résultat : mission accomplie, haut la main !

L'interview que la FSA nous a accordée créera des surprises pour beaucoup de nos lecteurs : les prévisions qu'elle annonce quant au nombre de dossiers attendus sont bien différentes de ce qui est pronostiqué de ce côté de la Manche par de nombreux acteurs des paiements ! Comme le Royaume-Uni n'aura pas ménagé ses efforts pour réussir au mieux cette transposition, il est en position de favoriser l'émergence d'une offre nouvelle et conforme aux exigences des règles communautaires, des consommateurs et du marché. Bref : un cadre accueillant et facile d'accès qui mérite la plus grande attention.

UNE TRANSPOSITION « FAST TRACK »

Non seulement la nouvelle « *Payment services regulation* » a été adoptée par le Parlement le 9 février 2009, pour une entrée en vigueur dès le 2 mars mais l'Autorité en charge de l'agrément et de la supervision des nouveaux établissements de paiement, la FSA, a ouvert le 1er mai la réception des dossiers de demande d'agrément après avoir publié sur son site une information complète à l'usage des candidats.

Le résultat est un modèle du genre. Dans un style très conforme à la tradition législative britannique, clair et complet mais laissant une grande liberté de manœuvre à « l'Autorité », cette réglementation décrit précisément comment constituer un dossier, les règles à respecter, les services aux consommateurs à garantir et les modalités de la supervision future. Un mode d'emploi éclairant de ce que le SEPA nous annonce.

DÉCODAGE	PP 2, 3	REPÈRES	PP 7, 8	DANS LE DOSSIER :
QU'EST-CE QU'UN « PETIT » ÉTABLISSEMENT DE PAIEMENT ? MY-MAX : LA PUCE POUR BANQUIERS... ET ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT		NICE EXPÉRIMENTERA LE PAIEMENT PAR MOBILE EN 2010		LES « PAYMENT SERVICES REGULATIONS » DU 9 FÉVRIER 2009
		SONY ALLIÉ À GLOBALCOLLECT		INTERVIEW DE LA FSA
		À SAVOIR : E. LECLERC LANCE ENERGEO ; ACCUITY UPGRADE SON LOGICIEL PHARE ; UN SEPA AFRICAIN ? UNE CB POUR GENDARMES		L'INFORMATION DES CANDIDATS
		L'ESSENTIEL À SAVOIR SUR ... TARGET 2		LONDRES: HAT TRICK!
ABONNEZ-VOUS AU PLUS VITE POUR SUIVRE AU PLUS PRÈS LA REVOLUTION DES PAIEMENTS				CANTON Y RÉFLÉCHIT